

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 3063)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8 Rect.

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 14

I. – Supprimer l’alinéa 223.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 271 :

« F. – 1. Le 4° du A du présent III entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Il est applicable aux autorisations ... (*le reste sans changement*). ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

La nouvelle rédaction issue de l’alinéa 250 rend inutile l’alinéa 223.